

**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
**Portant délégation de signature à**  
**Monsieur Christophe CUBELLS**

**Le Président de Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-9 et L5211-10, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

**VU** la délibération précisant les matières déléguées au Président par le Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 n° D 2020 05 78, modifiée en date des 3 novembre 2021 par la délibération n° D 2021 09 099 et 10 mars 2022, par la délibération n° DEL 2022 029 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe CUBELLS remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et des fonctions exercées, en tant que Directeur du Pôle Technique et Gestion durable ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de la CCA&S nécessite la mise en œuvre de délégations de signature du Président, afin d'assurer la continuité du service public et son bon fonctionnement ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président de la CCA&S donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe CUBELLS occupant les fonctions de Directeur du Pôle Technique et Gestion durable dans les domaines dont il a la responsabilité, pour :

Domaine général :

- Dépôt de plainte et de main courante ;

Finances publiques :

- Bons de commandes proposés par les services intercommunaux jusqu'à un montant maximum de 1 000 € HT ;

Assurances :

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Ressources Humaines

- Déclarations d'Accidents du Travail (AT).

**ARTICLE 2** : Cette délégation prendra effet à compter du 26 juillet 2024 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat du Président. Celui-ci dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations, mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service, ou étranger à la bonne marche de l'administration intercommunale. La décision de retrait de délégation par Monsieur le Président n'est pas une sanction, et n'a donc pas à être motivée.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, affiché à la CCA&S, et dont ampliation sera transmise :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Comptable public de la Collectivité.

.../...

Fait à Reignier-Esery, le 26 juillet 2024

Notifié et reçu un exemplaire  
Le .....  
L'agent

Le Président de la Communauté  
de Communes Arve et Salève  
Sébastien JAVOGUES

*Le Président :*

- *certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*